

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
—————
MAIRIE D'AVALLON
—————

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames, Jamilah HABSAOUI, Léa COIGNOT, Gérard GUYARD, Alain GUITTET, Tony CHEVAUX, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Aurélie FARCY Camille BOERIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Nicole JEDYNSKI, Eric JODELET (départ durant la séance), Françoise LAURENT (départ durant la séance), Alain COMMARET, Isabelle MARIANI (départ durant la séance), Christian PERDU, Christine BURÉ, Didier OUDIN, Pierre BURGARELLA, Laetitia LEVOY, Sonia PATOURET, Emmanuel ZEHNDER, Jérôme HUCHARD et Leyla DERVISCEMALOGLU (départ durant la séance)

Absents représentés :

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Christine BURÉ
Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX
Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Bernard DESCHAMPS
Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD
Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO
Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sophie MANIGALT-TERRE

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

—————
Convocation du 17 février 2023 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.
—————

L'ordre du jour était le suivant :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Réorganisation de l'équipe municipale
3. Désignation d'un adjoint au Maire
4. Commissions municipales, établissements publics, autres organismes et associations - nouvelles désignations
5. Procès-verbal de séance du conseil municipal - adoption
6. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal

TRAVAUX / URBANISME ET RENOVATION URBAINE

7. Requalification de la Place des Odebert et de la Place Vauban : avant-projet définitif – demandes de subventions – lancement de la consultation et signature des marchés de travaux

FINANCES

8. Débat d'orientation budgétaire 2023
9. Inscription de crédits anticipés au budget 2023 et demande de subvention

RESSOURCES HUMAINES

10. Personnel communal – modification du tableau des emplois communaux

PATRIMOINE

11. Maison des spécialistes – avenant à la convention opérationnelle conclue avec l'EPF DOUBS BFC – prolongation de portage
12. Cession d'un bien immobilier communal sis 24 Rue du Marché à Avallon
13. Vente du bien communal sis 2 Rue du Général Leclerc – Constitution de servitudes
14. Convention d'entretien d'espaces verts pour le compte de Domanys – Reconduction 2023

EAU ET ASSAINISSEMENT

15. Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et raccordement au réseau d'assainissement –du Hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc : avant-projet définitif - demandes de subventions - lancement de la consultation et signature des marchés de travaux

ENVIRONNEMENT

16. Etablissements publics intercommunaux – rapport annuel d'activités 2021 – Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM)
17. Patrimoine forestier – Programme d'actions 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS

18. Affaires et questions diverses
19. Informations du Maire

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Roland LEGUÉ, décédé le 1^{er} février 2023. D'abord agent de la collectivité de 1954 à 1987 en qualité de gardien de la Paix, puis brigadier de Police et brigadier-chef de police, il a siégé au sein de cette assemblée en tant que conseiller municipal d'Avallon durant les mandats de 1989 à 1995 puis de 2001 à 2014.

Après avoir informé des pouvoirs donnés et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de débiter cette séance qui s'annonce dense du fait de la présentation du DOB et la présentation du projet d'aménagement de la place des Odebert par le bureau d'études, celui-ci intervenant à 20 heures.

N° 01 - 23/02/2023 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Vincent CLÉMENT ayant émis le souhait de se démettre de ses fonctions de premier adjoint au maire de la commune ainsi que de son mandat de conseiller municipal, la date effective de sa démission après acceptation par le représentant de l'Etat est arrêtée au 30 janvier 2023.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur CLÉMENT, adressée à Monsieur le Préfet, portant notamment sur la prise en charge d'une agence d'assurance sur Avallon à partir de septembre. « Dès lors, l'éthique et la déontologie me commande pour éviter tout malentendu de ne pas cumuler mes fonctions d'élu et mon activité professionnelle. En conséquence, je préfère le choix de la clarté et me consacrer au développement de mon entreprise en toute sérénité. »

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral le candidat suivant de la liste « Ambition Citoyenne et Solidaire pour Avallon », Madame Laëticia LEVOY, ayant accepté de siéger au sein de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTALLE Madame Laëticia LEVOY dans ses fonctions de conseillère municipale d'Avallon.

N° 02- 23/02/2023 REORGANISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE - RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT

Suite au départ de Monsieur Vincent CLÉMENT, Madame le Maire a souhaité, à mi-mandat, procéder à des ajustements et ainsi rendre plus cohérentes les compétences données aux élus.

A cet effet, la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Aurélie FARCY, adjointe en charge de la transition numérique, a été retirée par arrêté municipal du 17 février 2023.

Madame le Maire tient cependant au nom de l'équipe à la remercier pour le travail effectué ces 3 dernières années avec notamment le développement de la Fabrik. Elle explique avoir fait le choix de mettre fin à leur collaboration du fait d'un désaccord politique sur la manière de conduire les affaires municipales.

Elle informe l'assemblée des modifications apportées dans les domaines de compétence délégués. Au sport, est nommé M. Tony Chevaux, Adjoint, et M. Didier Oudin Conseiller Délégué. Il est attribué à M. Nicolas Cochefert, Conseiller Municipal Délégué, l'animation de quartiers (rattaché au Maire). Elle proposera au point suivant de l'ordre du jour de désigner Mme Isabelle Houé-Huberdeau, adjointe, et de lui confier la politique sociale avec Mme Laetitia Levoy, Conseillère Municipale Déléguée. Mme Christine Buré sera nommée également Conseillère Municipale Déléguée auprès de Léa Coignot en remplacement de Nathalie Romanowski. Enfin, Gérard DELORME verra sa délégation enrichie de la communication. Elle affirme que c'est avec sérénité qu'ils poursuivront leurs engagements envers leurs concitoyens.

Madame FARCY rappelle les temps forts et agréables vécus lors de la campagne électorale. Pourtant placée en 18^{ème} position, elle s'est vu proposer un poste d'adjoint. Elle a apprécié s'appuyer sur la compétence des agents et la convivialité dans les services confiés et les remercie. Ensemble ils ont relevé plusieurs défis : le développement du bulletin municipal, les réseaux sociaux, Intramuros, la création de l'espace numérique, etc., ayant toujours pour objectif commun de rendre la ville toujours plus agréable et attractive. Elle avait bien d'autres idées qu'elle énumère. Elle ne se prononcera pas « pour » ou « contre » son maintien. Elle a toujours été impliquée et présente. Elle a toujours voté « pour » à toutes les délibérations, exception faite le 15 décembre pour un point inscrit à l'ordre du jour. Elle s'abstiendra donc à nouveau ce soir. « La vie ce n'est pas toujours être pour ou contre. Chacun a sa place à tenir avec ses choix et ses convictions. ». C'est ce qui est pour elle le sens d'une équipe. Elle sait que l'équipe continuera le travail entrepris avec ambition et ainsi bâtir un projet solide pour rebondir après la crise. Quant à elle, elle reste élue et engagée pour la ville et le territoire, par fidélité citoyenne. Elle sait cependant que tout est éphémère.

Madame PATOURET remercie Madame FARCY pour tout ce qu'elle a réalisé pour cette ville durant cette partie de mandat. Elle souligne qu'elle s'est donnée avec énergie et passion pour sa ville. Elle a su réussir dans tous les domaines entrepris au sein de l'équipe. Elle la remercie également pour la mise en lumière d'une méthode et d'une façon de gérer la démocratie au sein de la majorité. « l'exemple donné ce soir, de ce qu'il peut arriver à chaque membre de la majorité s'il n'est pas d'accord ». Malgré les désaccords qu'elles ont eus, elle sait reconnaître les grandes qualités de l'élue.

Monsieur COMMARET affirme avoir apprécié de travailler avec Aurélie. Il la remercie pour le travail effectué. Il est satisfait de sa décision de rester élue de la ville.

Madame PATOURET, après avoir rappelé le discours tenu lors des vœux notamment « le retour de la peste brune sur le territoire », considère que Madame le Maire en emploie les méthodes. « Lorsqu'une personne n'est pas d'accord avec vous elle se retrouve sur le banc ».

A ces propos, Madame le Maire affirme qu'à plusieurs reprises il y a eu des divergences et ne souhaite pas en faire un déballage ce soir. Madame PATOURET doit bien savoir que les relations humaines sont parfois bien compliquées. Elle en est l'exemple même. Elle rappelle qu'elle s'est présentée aux élections départementales contre son binôme des précédentes élections. Par ailleurs, lors de ces mêmes élections, elle s'est également retrouvée face à son colistier et élu lors des élections municipales. Au vu de ses prises de position et de son passé, elle lui demande de réfléchir avant de prendre la parole. Pour sa part, elle ne s'est jamais permise de la juger et lui demande de faire la même chose sachant qu'elle ne connaît pas les points de divergence.

Monsieur DELORME explique qu'il y a des aléas et parfois des situations difficiles à vivre lorsque l'on s'engage dans une mandature. Cela existe à tous les niveaux, et tout récemment au sein du parti LR. Il est étonné qu'aujourd'hui Madame PATOURET se trouve des affinités avec Madame FARCY alors qu'elles se sont combattues durant plusieurs mois, voire années, à l'échelle de la commune et du Département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, en son dernier alinéa, prévoient qu'en cas de retrait de délégation accordée par le Maire à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de ce dernier dans sa fonction d'adjoint au Maire. Avant de donner des leçons il faut savoir regarder en arrière. Il souhaite également remercier Aurélie pour les trois dernières années et le travail réalisé. Dans une équipe lorsqu'il y a divergences il faut savoir prendre des décisions et collectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

DECIDE de mettre fin aux fonctions d'adjointe au Maire d'Avallon de Madame Aurélie FARCY.

Résultat du vote

19 voix « POUR » : J. HABSAOUI, L. COIGNOT, G. GUYARD, A. GUITTET, T. CHEVAUX (2 voix – pouvoir de N. COCHEFERT), I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO, G. DELORME, B. DESCHAMPS, N. JEDYNSKI, F. LAURENT, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de A. JOREAU), D. OUDIN, P. BURGARELLA, L. LEVOY, et 7 abstentions : A. FARCY, E. JODELET, A. COMMARET, S. PATOURET, E. ZEHNDER, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

Monsieur COMMARET explique qu'il ne comprend pas pourquoi il appartient au conseil municipal de décider de mettre fin aux fonctions d'un adjoint, alors que la décision de donner ou retirer des délégations appartient au Maire. Son abstention reflète cette incompréhension du système.

N° 03 - 23/02/2023 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Conformément à l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement de l' élu.

S'il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, celui-ci sera choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. De même que le conseil municipal peut décider que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint prend place au dernier rang du tableau des adjoints, sachant que les autres adjoints remontent alors d'un cran dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal ayant décidé de ne pas maintenir Madame Aurélie FARCY dans ses fonctions d'adjointe au Maire, il est à présent demandé de désigner un nouvel adjoint au Maire afin de remplacer l' élue. Conformément à la réglementation, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de l'adjoint sachant qu'il prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, ayant fait acte de candidature, est élue adjointe au Maire d'Avallon.

Résultat du vote

22 voix « POUR » J. HABSAOUI, L. COIGNOT, G. GUYARD, A. GUITTET, T. CHEVAUX (2 voix – pouvoir de N. COCHEFERT), I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO, G. DELORME, B. DESCHAMPS, N. JEDYNSKI, E. JODELET, F. LAURENT, A. COMMARET, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de A. JOREAU), D. OUDIN, P. BURGARELLA, L. LEVOY, A. FARCY, 1 voix « CONTRE » : J. HUCHARD et 3 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER et L. DERVISCEMALOGLU

N° 04 - 23/02/2023 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Considérant le siège de premier adjoint au Maire laissé vacant et au vu de la réorganisation souhaitée par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à SIX au lieu de SEPT,

DECIDE de supprimer le siège de premier adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

N° 05 - 23/02/2023 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - NOUVELLES DESIGNATIONS

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

MODIFIE les commissions municipales permanentes comme suit :

COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE	COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE
<p><i>Le Maire :</i> Jamilah HABSAOUI</p> <p><i>Les membres :</i> Camille BOERIO Nicole JEDYNSKI Christian PERDU Éric JODELET Bernard DESCHAMPS Laetitia LEVOY Sonia PATOURET Fanny BOUVIER</p>	<p><i>Le Maire :</i> Jamilah HABSAOUI</p> <p><i>Les membres :</i> Léa COIGNOT Aurélie FARCY Alain COMMARET Gérard DELORME Christine BURÉ Nicole JEDYNSKI Emmanuel ZEHNDER Fanny BOUVIER</p>
COMMISSION TRAVAUX ET MODERNISATION URBAINE	COMMISSION CULTURE, SPORT ET ATTRACTIVITE
<p><i>Le Maire :</i> Jamilah HABSAOUI</p> <p><i>Les membres :</i> Gérard GUYARD Alain GUITTET Éric JODELET Camille BOERIO Sophie MANIGAULT-TERRE Pierre BURGARELLA Jérôme HUCHARD Fanny BOUVIER</p>	<p><i>Le Maire :</i> Jamilah HABSAOUI</p> <p><i>Les membres :</i> Agnès JOREAU Tony CHEVAUX Didier OUDIN Gérard DELORME Nicolas COCHEFERT Sophie MANIGAULT-TERRE Myriam GILLET-ACCART Fanny BOUVIER</p>
COMMISSION SOLIDARITE, EDUCATION ET SANTE	
<p><i>Le Maire :</i> Jamilah HABSAOUI</p> <p><i>Les membres :</i> Tony CHEVAUX Isabelle HUBERDEAU Laetitia LEVOY Françoise LAURENT Bernard DESCHAMPS Isabelle MARIANI Leyla DERVISCEMALOGLU Fanny BOUVIER</p>	

N° 06 - 23/02/2023 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - NOUVELLE DESIGNATION

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE Monsieur Pierre BURGARELLA, membre de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées,

RAPPELLE la composition suivante :

Jamilah HABSAOUI - Maire, présidente de droit

Isabelle MARIANI, Agnès JOREAU, Alain GUITTET, Aurélie FARCY, Gérard GUYARD, Pierre BURGARELLA, Jérôme HUCHARD et Fanny BOUVIER

Monsieur HUCHARD ayant rappelé que cette commission n'a pas été réunie en 2022, Monsieur GUITTET répond qu'elle devrait l'être courant mai 2023.

N° 07 - 23/02/2023 COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES – NOUVELLES DESIGNATIONS

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE Nicole JEDYNSKI et Laetitia LEVOY, membres du comité de la caisse des écoles,

RAPPELLE la composition suivante :

Jamilah HABSAOUI - Maire, présidente de droit

Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Tony CHEVAUX, Christian PERDU, Nicole JEDYNSKI et Laetitia LEVOY.

N° 08 - 23/02/2023 COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN - NOUVELLE DESIGNATION

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE Christine BURÉ, pour siéger en qualité de déléguée suppléante de la ville d'Avallon,

RAPPELLE que les délégués (1 titulaire et 1 suppléant) d'Avallon sont donc :

- ✓ délégué titulaire : Alain GUITTET
- ✓ délégué suppléant : Christine BURÉ

N° 09 - 23/02/2023 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – NOUVELLES DESIGNATIONS : ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ces établissements ci-après,

MODIFIE et DESIGNE les représentants de l'assemblée, au scrutin public,

- **Collège Maurice Clavel : 2 titulaires et 2 suppléants**

Titulaires	Suppléants
Jamilah HABSAOUI	Laetitia LEVOY
Agnès JOREAU	Léa COIGNOT

- **Collège des Chaumes : 1 titulaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Laetitia LEVOY	Alain COMMARET

RAPPELLE les représentants désignés précédemment,

- **Lycée des Chaumes** : 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires	Suppléants
Tony CHEVAUX	Léa COIGNOT
Isabelle HUBERDEAU	Nicolas COCHEFERT

N° 10 - 23/02/2023 CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA CONSEIL D'ORIENTATION – NOUVELLE DESIGNATION

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Christine BURÉ, nouveau membre du conseil d'orientation du conservatoire municipal d'Avallon,

RAPPELLE la composition (membres représentant l'assemblée) du conseil d'orientation du conservatoire municipal d'Avallon Jorge Ferreira: *Jamilah HABSAOUI - Maire, présidente de droit et Agnès JOREAU - Gérard DELORME - Nicolas COCHEFERT - Tony CHEVAUX - Sophie MANIGAULT-TERRE – Christine BURÉ - Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER*

N° 11 - 23/02/2023 ASSOCIATION EMERAUDE - NOUVELLE DESIGNATION

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseiller municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE Christine BURÉ, pour représenter la ville d'Avallon au sein de cette association.

N° 12 - 23/02/2023 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) –REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - NOUVELLE DESIGNATION

Considérant les modifications intervenues et récentes démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales, établissements publics et autres organismes, afin de remplacer les élus sortants.

Sachant que la ville a été sollicité pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal en vue de réunir le comité syndical GEMAPI Cure-Yonne-Cousin, et qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

ONT OBTENU les candidats déclarés :

- ◆ Christine BURÉ – 22 voix
- ◆ Sonia PATOURET – 4 voix

EST ELUE Christine BURÉ, représentant suppléante de la ville d'Avallon,

RAPPELLE que les représentants de la ville sont :

- ✓ Représentant titulaire : Léa COIGNOT
- ✓ Représentant suppléant : Christine BURÉ

N° 13 - 23/02/2023 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

N° 14 - 23/02/2023 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : 12 rue Nicolas Caristie	propriété : 5 rue des Merciers
propriété : 1 rue Carnot	propriété : 20 rue des Prés
propriété : 15 route de Lormes	propriété : 15 rue de Paris
propriété : 7 rue Pasteur	propriété : 5 allée des Quatre Saisons
propriété : 7 allée des Grandes Chaumes	propriété : 3 rue Tour du Magasin
propriété : 51 route de Cousin le Pont	propriété : 1 passage du Jeu de Paume
propriété : parcelles cadastrées section D n° 0117 - 0282 – 0302 lieudit « l'Hermitage »	
propriété : parcelles cadastrées section AY n° 0094 et 0096 – rue de Plausse	
propriété : parcelle cadastrée section B n° 0998 lieudit « sur les Pré au Blanc »	
propriété : parcelles cadastrées section AE n° 0359 et 0361 lieudit « l'Etang des Minimés »	

↳ **décisions :**

- ❖ **n° 2023.01 du 5 janvier 2023** – fixation de tarifs pour les activités proposées aux adhérents de l'Espace Senior à savoir :
 - ✓ 10 € la participation pour le repas raclette organisé le 12 janvier 2023
 - ✓ 8,50 € la participation à la sortie bowling du 2 février 2023
- ❖ **n° 2023.02 du 20 janvier 2023** – création d'un tarif complémentaire de 180 € mensuels pour la location d'un bureau ouvert de « Coworking » au profit des entreprises à l'espace numérique « La Fabrik »
- ❖ **n° 2023.03 du 23 janvier 2023** – accordant la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'installation du camion de « L'Aventure du Vivant » proposant au jeune public de découvrir les formations des métiers du monde agricole et alimentaire, sur le parking de la RD 606 (face au cimetière) du 21 au 23 février 2023
- ❖ **n° 2023.04 du 23 janvier 2023** – portant sur la mise à disposition ou la location des locaux suivants :
 - ✓ un bureau situé dans l'enceinte de l'école élémentaire des Chaumes – 7 rue des Myosotis à Avallon – à titre gracieux au profit de l'académie de Dijon – en vue de l'installation du Centre Médico Scolaire
 - ✓ l'ensemble immobilier du 9 bis rue de l'Hôpital, au profit du GRETA 89, durant les travaux de rénovation des locaux de l'antenne d'Avallon, avenant de prorogation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une même durée, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation forfaitaire de 1 300 € et une refacturation par la ville de l'intégralité des charges (eau, gaz, électricité, impôts et autres taxes)
 - ✓ 5 bureaux et deux salles au sein du 3^{ème} étage de l'Espace Victor Hugo, par bail au profit de l'Etat pour l'installation des services de l'Inspection Primaire de la circonscription d'Avallon, allant jusqu'au 30 juin 2025 et moyennant un loyer annuel de 11 280 € charges locatives comprises
- ❖ **n° 2023.05 du 23 janvier 2023** – conclusion d'un bail de location du logement situé 9 rue des Odebert de type 5 d'une superficie de 110 m², à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une même durée, moyennant un loyer annuel de 3 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

A l'intervention de Madame PATOURET quant à l'utilité du bien loué et, notamment les obligations à respecter s'il s'agit de faire du locatif, Madame le Maire précise qu'il est prévu de faire des locations temporaires et de courtes durées, voire de la colocation, pour l'accueil de stagiaires, hébergement en urgence de médecin. Le DPE de cet appartement est de classe « D ».

N° 15 - 23/02/2023 REQUALIFICATION DE LA PLACE DES ODEBERT ET DE LA PLACE VAUBAN : AVANT-PROJET DEFINITIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2019, une étude de faisabilité (niveau avant-projet sommaire), réalisée par le groupement « PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage » et « EuroInfra Ingénierie », a permis de définir le projet de requalification de la Place des

Odebert et de la Place Vauban, au travers d'un état des lieux précis, de scénarii d'aménagement et d'un programme d'opération.

En 2022, afin d'entrer dans une phase opérationnelle, la ville a confié à ce groupement (dont la société EuroInfra Ingénierie est le mandataire) une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de ces espaces publics majeurs du centre-ville.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'avant-projet d'aménagement le 23 janvier dernier lors d'un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet.

L'équipe présente à l'assemblée le projet proposé (document joint en annexe du présent procès-verbal).

Les précisions apportées aux questions posées : il est prévu 168 places de stationnement dont 4 places PMR, 1 place taxi et 4 places de stationnement limité, ainsi que l'installation de 8 places de stationnement à recharge électrique ; le revêtement de la place des Odebert sera perméable et végétalisé ; il est à noter la présence de ralentisseurs au carrefour à proximité de l'Hôpital ; les places de stationnement rue Mathé et des Petits Terreaux sont conservées ; sont également prévues des places PMR et des places réservées aux 2 roues et places 15 minutes sur le haut de la place Vauban ; sur l'aménagement global une place plus importante qu'actuellement est réservée aux piétons ; la circulation piétons place des Odebert est matérialisée en jaune, la couleur grise étant la voie de circulation des véhicules ; une bordure sera installée afin de bien délimiter les espaces de chacun (piétons et véhicules) ; la place Vauban sera prioritairement piétonne ; un travail sera réalisé sur la couleur de l'enrobé afin qu'il n'y ait pas de confusion de l'automobiliste ; en tant que ville porte PNRM il sera tenu compte de la couleur de l'enrobé qui est préconisée par l'EPCI ; une réflexion conjointe avec l'établissement Jeanne d'Arc et le CRB est menée afin d'envisager les emplacements réservés aux bus scolaires car ceux-ci ne pourront plus stationner place des Odebert ; un espace de convivialité, rencontre et détente est prévu sur la Place Vauban à l'emplacement actuel des places taxis, à l'angle et jusqu'à la BNP ; des espaces réservés à l'aménagement végétalisé sont prévus ; une attention particulière sera apportée aux pavages qui devront être stables et non glissants ; sur la place Vauban, du mobilier spécifique, connecté et solaire, sera installé ; le choix des végétaux sera adapté aux sols et la fourniture sera locale ; s'agissant d'un espace partagé, piétons, vélos et voitures, une matérialisation spécifique pour les deux roues n'est pas nécessaire ; concernant la partie financière, au stade de l'avant-projet le coût est de 2 154 491,06 € y compris les aléas ; ce montant sera affiné au vu de l'état d'avancement du projet ; les prestations annexes à ajouter sont les éventuelles réfections des réseaux existants et l'éclairage public qui sera géré par la ville en régie ; un diagnostic des réseaux souterrains est en cours de façon à s'assurer qu'il n'y ait pas besoin de réfection avant d'envisager les travaux de surface ; le nombre de places de stationnement avant ce projet était de 250, avec l'emprise définie aujourd'hui il y aura 224 places ; il est par ailleurs rappelé qu'avec le départ du Centre Hospitalier, un grand nombre de places sera libéré.

Madame PATOURET demande s'il peut être prévu le remplacement du pilier carré présent sur la partie haute de la rampe d'accès aux Terreaux par un pilier rond qui faciliterait l'accès pour les véhicules. En réponse à sa question quant au devenir du marché, Madame le Maire affirme que le marché restera sur la place Vauban et sera bien évidemment réadapté aux aménagements après travaux.

Monsieur DELORME précise que ce projet et les aménagements prévus apporteront un changement et une physionomie plus harmonieuse de l'accès au cœur de ville. La végétation en escalier est un clin d'œil aux jardins terrasses. Il affirme que ce projet est un vrai projet de mandat.

A la question de Monsieur COMMARET, il est précisé que le SDEY prend en charge les travaux d'installation des bornes de recharge et ne sont pas compris dans l'enveloppe financière du projet. Par ailleurs, il préconise de prévoir le passage de fourreaux souterrains afin d'anticiper des travaux ultérieurs.

Le planning prévisionnel : le permis d'aménager qui sera déposé mi-avril. Il sera présenté à la prochaine commission des sites prévue en juin 2023. A l'issue de ce dépôt, il faut compter le délai réglementaire de 8 mois, soit jusqu'au mois de décembre, période durant laquelle les missions de maîtrise d'œuvre se poursuivront. Le début des travaux pourrait être envisagé début 2024 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023 et au vu de la présentation qui a été faite du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mission ETUDE d'AVANT-PROJET DEFINITIF relative à l'opération de REQUALIFICATION de la place DES ODEBERT et de la place VAUBAN, présentée par M. JEDELE, représentant le groupement de la

maîtrise d'œuvre, composé d'EURO INFRA Ingénierie (mandataire) et de PERSPECTIVE Urbanisme et Paysage (cotraitant), fixant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à 2.155.000 € H.T., SOLLICITE, sur le montant total des dépenses prévisionnelles de l'opération s'élevant à 2.359.000 € H.T., le concours financier susceptible d'être alloué de l'Etat (DETR/Fonds Vert), de la Région Bourgogne Franche-Comté, et de tout autre organisme, AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Résultat du vote

25 voix « POUR » : J. HABSAOUI, L. COIGNOT, G. GUYARD, A. GUITTET, T. CHEVAUX (2 voix – pouvoir de N. COCHEFERT), I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO, G. DELORME, B. DESCHAMPS, N. JEDYNSKI, E. JODELET, F. LAURENT, A. COMMARET, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de A. JOREAU), D. OUDIN, P. BURGARELLA, L. LEVOY, A. FARCY, S. PATOURET, E. ZEHNDER, J. HUCHARD et 1 abstention : L. DERVISCEMALOGLU

N° 16 - 23/02/2023 REQUALIFICATION DE LA PLACE DES ODEBERT ET DE LA PLACE VAUBAN : LANCEMENT DES CONSULTATIONS ET SIGNATURE DES MARCHES
--

Vu la délibération n° 24 – 11/03/2021, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'alinéa 3 du 4° de la délibération n° 24 – 11/03/2021 précisant que la délégation pour la signature des marchés est assise sur le montant des seuils européens impliquant une procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services, soit actuellement à 215.000 € H.T.,

Vu l'estimation figurant à l'Avant-Projet Définitif de l'opération REQUALIFICATION de la place DES ODEBERT et de la place VAUBAN, pour un montant de 2.155.000 € H.T., à laquelle il convient d'ajouter une somme de 50.000 € H.T. afin de pallier toutes dépenses imprévues (environ 2,5 % de 2.155.000 € H.T.) soit un montant total pour les travaux, tous lots confondus, de 2.205.000 € H.T.,

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023 et au vu de la présentation qui a été faite du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, dans le cadre de l'opération de REQUALIFICATION de la Place des ODEBERT et de la place VAUBAN, à lancer l'Avis d'Appel Public à Concurrence selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 dans le cadre de l'AP-CP en cours,

AUTORISE le Maire à signer les marchés, dans la limite d'un montant total de 2.205.000 € H.T., tous lots confondus, ainsi que tout autre document entant dans l'application de la présente délibération.

Résultat du vote

25 voix « POUR » : J. HABSAOUI, L. COIGNOT, G. GUYARD, A. GUITTET, T. CHEVAUX (2 voix – pouvoir de N. COCHEFERT), I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO, G. DELORME, B. DESCHAMPS, N. JEDYNSKI, E. JODELET, F. LAURENT, A. COMMARET, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de A. JOREAU), D. OUDIN, P. BURGARELLA, L. LEVOY, A. FARCY, S. PATOURET, E. ZEHNDER, J. HUCHARD et 1 abstention : L. DERVISCEMALOGLU

N° 17 - 23/02/2023 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur BOERIO présente le débat d'orientation budgétaire 2023, document adressé à tous.

Les informations complémentaires : l'amortisseur d'électricité est une réduction de prix et le filet de sécurité correspond à une recette de compensation ; la suppression de la CVAE touchera principalement les EPCI ; la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, Madame PATOURET explique que la ville peut faire entendre sa voix au sein de la commission départementale ; concernant le filet de sécurité 2022, la somme de 313 198 € a été fixée par l'Etat, au vu de l'acompte déjà versé, il est précisé que le solde sera versé après examen du compte administratif ; les charges à caractère général : les chiffres sont réajustés et à la baisse au vu de ce qui est annoncé, cependant à ce jour il n'est pas possible de renseigner les chiffres de consommation pour les fluides ; Monsieur COMMARET affirmant que la ville a baissé sa consommation globale entre 2021 et 2022, Madame PATOURET veut être certaine qu'après la fermeture et le transfert de certains services qu'il y ait une baisse réelle car elle estime que la ville ne travaille pas suffisamment sur la capacité à réduire sa consommation énergétique ; à noter que pour les consommations de la piscine la ville a réglé les factures jusqu'au 31 décembre 2022 ; pour les charges de personnel, l'incidence de la revalorisation du point en juillet 2022 (+3,5%) est estimée

à 180 000 € pour une année, par conséquent 90 000 € pour les 6 mois de 2022 ; pour les budgets annexes, les travaux d'assainissement sur le domaine privé pour un montant de 517 000 €, il expliqué qu'une subvention de 3 000 € par branchement raccordé est attendue ; ce dossier a été étudié avec l'Etat ; cette prise en charge est spécifique pour ce dossier de travaux de raccordement du Hameau de Chassigny et il s'agit d'un choix de la municipalité ; il ne sera donc plus possible de reconduire cette prise en charge pour les branchements à venir car cette subvention n'existe à présent plus.

Madame PATOURET souligne qu'il est rare qu'une collectivité prenne en charge à 100 % les travaux d'assainissement en lieu et place des habitants. Il n'y a pas de reste à charge pour l'habitant. Elle s'étonne du traitement différencié entre contribuable.

Monsieur HUCHARD rappelle que les habitants du Hameau de Méluzien ont également sollicité leur raccordement. Il espère que cette possibilité soit étudiée lors de l'étude du nouveau schéma directeur qui devrait débiter et dans un souci d'équité peut-être que la ville fera le même choix.

Madame PATOURET fait remarquer qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt. Toutefois, l'achat de la Maison des Spécialistes a été porté par l'EPF du Doubs, mais le montant de cette dette contractée par cet établissement pour la ville, n'est pas intégré dans la dette de la ville, alors que des loyers sont encaissés et servent à tout autre chose, cette dette est par conséquent une dette masquée. (fin de la présentation)

Madame PATOURET considère que le budget présenté est un budget d'opportuniste et ne semble pas pouvoir durer. Les recettes de fonctionnement sont bénéficiaires grâce à des recettes non pérennes (filet de sécurité, etc.) et permettent d'investir. Sur l'investissement de la place des Odebert il est prévu des subventions Fonds Vert. Il conviendrait de réserver cette aide sur des travaux en lien avec les économies d'énergie, l'isolation, les changements de fenêtres, etc. des travaux limitant les dépenses d'énergie. Cela limite les possibilités futures car les charges de fonctionnement seront toujours conséquentes et ce, même s'il y a des réductions de consommation. Elle souhaite que les projets soient priorisés pour travailler sur les consommations des bâtiments communaux, ce qui est vital pour le fonctionnement de la commune dans les années à venir. Elle considère qu'il faut réfléchir à la manière de ne pas consommer d'énergie pour se donner les moyens de faire autre chose. Ce n'est pas ce qui est proposé aujourd'hui. Il a déjà été demandé en séance un état du patrimoine de la commune afin d'avoir une vision énergétique de la ville. Bien que des travaux soient réalisés il faut aller plus vite pour en voir les effets plus rapidement. Il faut prioriser les projets avec cette vision. Les Odebert étaient dans le plan de mandat, cependant depuis les élections le monde a changé et la crise énergétique évoquée dans ce DOB le fait largement savoir.

Madame le Maire fait remarquer que le projet de la place des Odebert date et qu'il doit aboutir au vu de l'état de cette place. C'est un projet qui tient compte de la transition écologique et énergétique. Ces éléments sont par ailleurs pris en compte dans tous les projets qu'ils présentent.

Monsieur DELORME salue le travail réalisé sur ce DOB. La rénovation de ce cœur de ville proposée contribue à l'attractivité du centre-ville et au développement des commerces. Il fait remarquer qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité locale, que les services sont maintenus ainsi que les soutiens financiers aux associations. Par ailleurs, si le budget s'équilibre ce n'est pas grâce au filet de sécurité de 156 000 € déjà versé ; cette somme permet juste de financer les frais de scolarité à verser à Sainte Chantal. Quant au chèque cadeau de la CCAVM pour le transfert de la piscine et autres transferts, il demande à Madame PATOURET de se positionner et de défendre les intérêts des Avallonnais et d'être clair. « Il faut arrêter de vouloir faire supporter aux seuls habitants d'Avallon les équipements qui servent à l'ensemble du territoire et bien au-delà ». Aujourd'hui les habitants d'Avallon paient 2 fois. Il est pour sa part satisfait du budget qui sera proposé car il va dans le sens de ce qu'ils veulent apporter aux avallonnais.

Madame PATOURET explique que sa demande de prioriser projets sur les économies d'énergie c'est aussi pour défendre la ville de demain. Il y a des charges de centralité mais il y a aussi des recettes.

A cette dernière remarque, Madame le Maire prend pour exemple la TASCOM qui ne vient même pas combler le reste à charge pour la commune du conservatoire, qui est une charge de centralité. Les autres communes ne prennent pas en charge les dépenses de fonctionnement d'un équipement qui est transféré. La répartition et l'inscription des concours financiers pour l'opération de la Place des Odebert, notamment le « Fonds vert » a été demandée par l'Etat. Malgré les difficultés budgétaires, la crise énergétique et la hausse du point d'indice non prévisible début 2022, la commune n'a pas actionné son levier fiscal. La commune a fait le choix d'autres orientations avec le concours des services municipaux, qu'elle souhaite remercier, car ils se sont impliqués en mutualisant les services et les agents afin de maîtriser les charges. C'est la CRC qui a préconisé le transfert de compétences et incité le transfert de la piscine. Elle souhaite rappeler une nouvelle fois la vision de son équipe

municipale pour la ville à savoir, le souhait de l'inscrire durablement dans le paysage du Morvan, comme un lieu où il fait bon vivre, s'installer avec sa famille, y jouir de sa retraite ou encore trouver un emploi loin des sirènes, des métropoles voulues par l'Etat. Toutes les priorités et investissements sont tournés vers cet objectif fondamental qui est de rendre la ville toujours plus attractive.

Elle souligne la constance des propos de Madame PATOURET. « Le problème c'est que même face à la réalité des chiffres qui vous sont présentés vous continuez avec la même mauvaise foi à vous parodier d'année en année. Nous sommes revenus à un niveau d'endettement comparable à celui de 2001 en maintenant un niveau d'investissement élevé (+ de 50 M d'€ !) mais vous trouvez encore à redire ! Malgré une perte sèche d'environ 1M € de fonctionnement entre 2010 et 2017, la crise sanitaire, la crise énergétique, la hausse de l'indice du point des fonctionnaires, le cout des assurances, nous avons maintenus notre cap et la réalisation des projets pour lesquels nous avons été élus. Notre marge d'autofinancement s'est améliorée conformément d'ailleurs aux prescriptions de la CRC, ce qui nous permet d'assurer la même qualité de services au Public et de poursuivre nos investissements pour rendre notre ville accueillante et attractive. Comme vous l'avez compris mes cher(e)s collègues, c'est un budget maîtrisé, sérieux et ambitieux que nous vous proposerons le 30 mars prochain. En effet, la médiathèque verra ses travaux achevés au mois de juin. Les travaux de Saint Lazare, l'assainissement de Chassigny, le requalification de la place des Odebert allant jusqu'à la place Vauban, la rénovation de nos maisons de santé pour ne citer que les principaux investissements porteront notre effort à hauteur de 5,5 M d'€ d'investissement. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, ils seront financés par des subventions le plus souvent possible à hauteur de 80% et le recours à l'emprunt. Ne vous en déplaise, nous continuerons inlassablement nos investissements pour contribuer à rendre notre ville toujours plus attractive. Une fois n'est pas coutume, pour conclure, je citerai volontiers un de vos amis politique : « le choix du recours à la dette n'est pas un problème mais une solution dès lors qu'elle sert à l'avenir et la construction de notre territoire », Paul-Antoine de Carville, Maire de Sens. »

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Au vu du rapport présenté à l'assemblée ainsi qu'à la commission finances et économie du 17 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, conforme au rapport joint en annexe de la présente délibération.

N° 18 - 23/02/2023 INSCRIPTION DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET 2023 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

Mesdames F. LAURENT, I. MARIANI et Monsieur E. JODELET quitte la séance après avoir donné pouvoir.

Conformément à l'article L.1612-1 du C.G.C.T. le Maire peut, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront repris au budget lors de son adoption.

Après avis favorable de la commission finances et économie du 17 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription par anticipation au budget principal - exercice 2023 - des crédits d'investissement suivants :

ARTICLES	NATURE	MONTANT
21311	Isolation acoustique à l'Hôtel de Ville (Etat Civil)	5 000,00 €
2158	Réserve d'eau + Pompes (ST)	22 000,00 €
2158	Installation de caméras au Musée (vidéosurveillance)	18 000,00 €
2152	Signalisation des parkings	16 000,00 €

2183	Matériel informatique	4 000,00 €
TOTAL		65 000,00 €

SOLLICITE tout financement possible au taux maximum pour l'acquisition et l'installation d'une réserve d'eau (Etat, AESN, PNRM, etc.),

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document inhérent.

N° 19 - 23/02/2023 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Afin de remplacer un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (service sports et manifestations festives) admis à la retraite,

Après avis favorable de la commission finances et économie du 17 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif, et ainsi de modifier le tableau des emplois communaux de la manière suivante :

Suppression d'emploi	Création d'emploi
1 Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe (TC)	1 Adjoint administratif (TC)

DIT que l'avis du Comité Social Territorial sera requis quant à la suppression d'emplois dans sa prochaine séance.

N° 20 - 23/02/2023 MAISON DES SPECIALISTES – AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE CONCLUE AVEC L'EPF DOUBS BFC – PROLONGATION DE PORTAGE

Madame L. DERVISCEMALOGLU quitte la séance après avoir donné pouvoir.

L'EPF DOUBS BFC a conclu avec la Commune d'Avallon une convention opérationnelle en date du 3 juillet 2019 confiant à l'EPF DOUBS BFC le portage de l'opération intitulée « Maison des Spécialistes ». Il est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondants à la Commune ou à tout opérateur, désigné par elle.

Pour rappel, la durée de portage s'entend, pour une même opération, de la date de première acquisition - soit le 25 juillet 2019 - à la date de la rétrocession finale. Elle est limitée dans le temps mais n'a pas de durée minimale. A tout moment, la collectivité peut demander la rétrocession du bien. Le portage est généralement conclu pour une durée de 4 ans, qu'il est possible de renouveler 3 fois par tranche de 2 ans. La durée maximale de portage peut ensuite être portée à 14 ans sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. La prolongation s'accompagne du remboursement du bien à hauteur de 25% par an sur les 4 dernières années du portage.

Au vu de ces éléments (fin de convention à intervenir au 25 juillet 2023), il conviendrait de prolonger par avenant la durée de portage de l'opération « Maison des Spécialistes » de 48 mois (4 ans) à 72 mois (6 ans), soit :

Date de signature de la convention : 03/07/2019
Date de première acquisition : 25/07/2019
Durée de portage : **72 mois (6 ans)**
Date de fin de portage de l'opération : **25/07/2025**

Après avis favorable de la commission finances et économie du 17 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 561, conclue entre l'EPF DOUBS BFC et la commune d'Avallon, portant prolongation de portage de l'opération « Maison des Spécialistes »,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant inhérent ainsi que tout autre document utile.

Aux questions de Madame PATOURET, il est rappelé que le montant d'acquisition de ce bien est de 800 000 €, les frais de portage sont de 1% par an. La ville n'a pas pour priorité le rachat de ce bien du fait des travaux restant à réaliser sur ce bâtiment et notamment la création de trois cabinets médicaux à l'emplacement de l'imagerie, locaux actuellement vacants. Le revenu locatif annuel est de 157 000 €. Ce montant est utilisé à la remise aux normes du bâtiment (ascenseurs, etc.), sachant que des travaux sont programmés sur les 5 prochaines années et

ce, préalablement au rachat. Les priorités pour la ville dans le domaine de la santé comprennent également le projet d'une deuxième maison de santé et les travaux inhérents.

Madame PATOURET ayant fait remarquer qu'au vu du niveau d'information de l'opposition il soit normal que des questions soient posées durant les séances de conseil, Madame le Maire souhaite cependant qu'il n'y ait plus de leur part de doute ou de remise en question des réponses apportées.

**N° 21 - 23/02/2023 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 24 RUE DU MARCHE A
AVALLON**

La Ville est propriétaire d'un bien immobilier situé 24 Rue du Marché à Avallon, cadastré section AP n°133 d'une superficie totale de 474m². Cet immeuble, anciennement à usage de bibliothèque municipale, est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et deux étages.

Ce bien étant actuellement vacant et considérant la perspective de l'ouverture de la nouvelle médiathèque au mois de juin, il a été décidé de vendre cet immeuble et par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, ce bien a été déclassé du domaine public et intégré dans le domaine privé de la commune, permettant alors sa cession.

Plusieurs agences immobilières se sont manifestées aux fins de rechercher un acquéreur. Par l'intermédiaire de l'agence LACROIX Fabien (mandat sans exclusivité), Monsieur Michael SZYMKOWIAK a manifesté sa volonté d'acquérir ce bien, et a formulé une offre d'achat en date du 29 janvier 2023, au prix de 285 000€ frais d'agence inclus, soit 270 000€ net vendeur.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 257 000€ dans son avis rendu le 18 mai 2021, réactualisé le 23 février 2023 aux mêmes conditions, après demande du 3 février 2023.

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de l'immeuble, propriété communale, sis 24 Rue du Marché à Avallon, parcelle cadastrée section AP n°133 d'une contenance de 474ca, au profit de Monsieur Michael SZYMKOWIAK, aux conditions sus exposées, étant précisé que les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur,

FIXE le prix de vente net vendeur de ce bien à 270 000€ (deux cent soixante-dix mille euros), soit un prix de vente frais d'agence inclus fixé à 285 000€ (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros),

DIT que la rémunération du mandataire (frais d'agence) est à la charge de l'acquéreur, conformément aux conditions dudit mandat de vente,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte de vente inhérent.

A la question posée, Madame le Maire précise que ce bâtiment devrait devenir une habitation. Elle est satisfaite de l'installation à Avallon de personnes qui ne sont pas du territoire, ce qui dénote que la commune reste attractive.

A cet effet, Monsieur HUCHARD s'interroge sur le chiffre réel de la population qui est différent selon les supports consultés ou communiqués DOB, Intramuros, site de la Ville, etc.

A cette dernière remarque, Monsieur PERDU souligne la qualité première de Monsieur HUCHARD qui est l'humilité. Il intervient toujours à bon escient et a toujours des solutions. Il est constant que ce soit dans sa vie personnelle, professionnelle ou d'élu. Il le félicite et l'encourage à continuer dans cette voie. « Vous marquez énormément de points, parfois à côté de la plaque mais ce n'est pas grave ».

**N° 22 - 23/02/2023 VENTE DU BIEN COMMUNAL SIS 2 RUE DU GENERAL LECLERC –
CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession de l'ensemble immobilier, propriété communale, parcelle cadastrée section AV n°307 suite à la division cadastrale, sis 2 Rue du Général Leclerc à Avallon, au profit de Madame Sylvie Lelièvre. Préalablement à la vente définitive, il a été convenu entre les parties de conclure une promesse de vente, reprenant les conditions suspensives liées à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation des futurs travaux, l'obtention d'un prêt et la création d'une sortie voiture sur le parking attenant restant la propriété de la commune (parcelle désormais cadastrée section AV n°308).

En complément, dans le cadre de la vente citée, il apparaît nécessaire de constituer les servitudes suivantes, à savoir :

- ✓ un droit de passage (matérialisé en orange sur le plan), au profit de l'acquéreur, sur le parking appartenant à la commune. Cette servitude réelle et perpétuelle s'exercera en tout temps et heure sans restriction, à pied et avec tout véhicule, pour les besoins personnels et professionnels de l'acquéreur. Le passage sur la rue devra être libre jour et nuit, ne jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
- ✓ une servitude non aedificandi consistant en l'interdiction pour la commune d'édifier, uniquement sur une partie (délimitée par une couleur jaune) de la parcelle AV n°308 (propriété communale), toutes sortes de constructions, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non. Il est précisé que seuls des emplacements de stationnement sont autorisés.
- ✓ une servitude d'écoulement et de raccordement des eaux de pluie, consistant en un droit de passage de canalisations souterraines des eaux de pluie de l'ensemble immobilier vendu (bâtiment principal et bâtiment annexe), telle que son emprise figure en rouge sur le plan ci-joint. Il est précisé que l'acquéreur s'engage à raccorder lesdites eaux pluviales au réseau public d'eaux pluviales donnant dans la rue du Général Leclerc.
- ✓ une servitude d'accroche au profit de la commune, en raison de la présence d'un lampadaire destiné à l'éclairage public, posé à l'angle du bâtiment annexe vendu, tel que matérialisé par une croix verte sur le plan ci-joint. Ce droit d'accrochage s'exercera de manière continue et permettra à la commune de poser une échelle et d'intervenir pour procéder à l'entretien et la réparation de l'installation.

La constitution de ces servitudes s'effectue à titre gratuit, réel et perpétuel.

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution des servitudes présentées, selon les conditions sus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente.

<p>N° 23 - 23/02/2023 CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS – RECONDUCTION 2023</p>

Madame PATOURET, administrateur de l'Office Public de l'Habitat Domanys, ne prend pas part au vote

En vue d'assurer une homogénéité dans l'entretien des espaces verts du quartier de la Morlande, l'Office Public de l'Habitat Domanys a confié à la ville d'Avallon, depuis la saison 2019, la tonte des espaces verts lui appartenant.

Domanys sollicite la reconduction de ce partenariat pour l'année 2023.

Domanys s'engage à rémunérer la ville sur la base d'un coût d'entretien par passage s'élevant à 2 498.10€ TTC, à raison de neuf passages de tontes par an (étant précisé que tout passage supplémentaire sera facturé à Domanys en cas d'intervention de la Ville), soit un coût annuel d'un montant de 22 482.93€ TTC, pour une superficie totale de tonte de 22 029.13 m² (suite au retrait du site des Gammas).

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction, pour l'année 2023, du partenariat présenté selon les conditions sus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment la convention de partenariat avec Domanys.

<p>N° 24 - 23/02/2023 MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT –DU HAMEAU DE CHASSIGNY ET RUE DU GENERAL LECLERC : AVANT-PROJET DEFINITIF - DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>

En 2020, la Ville d'Avallon a confié au bureau d'études SARL JDBE – 25000 BESANÇON la réalisation des missions suivantes :

▪ **Mission de maîtrise d'œuvre :**

Mise en séparatif des réseaux du hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc

Jonction des réseaux lacet du Bel Air entre ruelle Basse des Remparts et ruelle Malos (*)

(*) mission abandonnée à la demande de l'Agence de l'Eau

▪ **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :**

Raccordement au réseau d'assainissement : hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc.

Au vu de l'Etude d'Avant-Projet Définitif présentée par la SARL JDBE et exposée devant l'assemblée, l'Avant-Projet Définitif fait apparaître les coûts estimatifs prévisionnels de travaux suivants :

MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX du hameau de CHASSIGNY et RUE DU GENERAL LECLERC	
Travaux	Montants H.T.
Travaux	1 112 355,58 €
Divers imprévus (10%)	111 235,56 €
Sous-Total TRAVAUX.....	1 223 591,14 €
Etudes complémentaires (5%)	50 310,36 €
TOTAL.....	1 273 901,50 €

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : hameau de CHASSIGNY et RUE DU GENERAL LECLERC	
Travaux	Montants H.T.
Travaux (113 branchements privés dont 93 branchements avec travaux)	470 079,31 €
Divers imprévus (10%)	47 007,93 €
TOTAL TRAVAUX.....	517 087,24 €

Après présentation aux membres de l'assemblée de ladite étude et avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mission ETUDE d'AVANT-PROJET DEFINITIF relative à la Mise en séparatif des réseaux du hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc et au Raccordement au réseau d'assainissement du hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc pour les montants figurant aux tableaux ci-dessus,

SOLLICITE sur le montant total des dépenses prévisionnelles de l'opération les concours financiers susceptibles d'être alloués de l'Etat (DETR), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et de tout autre organisme,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération.

Résultat du vote

23 voix « POUR » : J. HABSAOUI, L. COIGNOT, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. GUITTET, T. CHEVAUX (2 voix – pouvoir de N. COCHEFERT), I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, B. DESCHAMPS (2 voix – pouvoir de F. LAURENT), N. JEDYNSKI, A. COMMARET, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de A. JOREAU), D. OUDIN, P. BURGARELLA, L. LEVOY, A. FARCY, E. ZEHNDER et 3 abstentions : S. PATOURET et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir de L. DERVISCEMALOGLU)

A la question de Madame PATOURET, Monsieur GUYARD répond que les travaux de raccordement sont réalisés dans les mêmes conditions, à savoir la gratuité, que ce soit pour les habitants du Hameau de Chassigny ou ceux de la rue du Général Leclerc.

Pour explication de vote, Madame PATOURET précise que ces travaux sont nécessaires et bénéfiques cependant ce sont ces conditions qui la dérangent.

Monsieur ZEHNDER est satisfait de la réalisation prochaine de ces travaux au vu de l'état de l'eau passant par la station de Chassigny et qui se déverse dans le Cousin.

N° 25 - 23/02/2023 MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT –DU HAMEAU DE CHASSIGNY ET RUE DU GENERAL LECLERC : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération n° 24 – 11/03/2021, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'alinéa 3 du 4° de la délibération n° 24 – 11/03/2021 précisant que la délégation pour la signature des marchés est assise sur le montant des seuils européens impliquant une procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services, soit actuellement à 215.000 € H.T.,

Vu l'estimation figurant à l'Avant-Projet Définitif de l'opération MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT et RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : Hameau de Chassigny – Rue du Général Leclerc, d'un montant arrondi à 1.740.680 € H.T. (soit 1 223 591,14 € + 517 087,24 €), pour les travaux, tous lots confondus,

Après présentation aux membres de l'assemblée de ladite étude et avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, dans le cadre de l'opération MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT et RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : Hameau de Chassigny – Rue du Général Leclerc, à lancer l'Avis d'Appel Public à Concurrence selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT et RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : Hameau de Chassigny – Rue du Général Leclerc, au budget primitif 2023,

AUTORISE le Maire à signer les marchés, dans la limite d'un montant total de 1.740.680 € H.T., ainsi que tout document entrant dans l'application de la délibération.

Résultat du vote

23 voix « POUR » : J. HABSAOUI, L. COIGNOT, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. GUITTET, T. CHEVAUX (2 voix – pouvoir de N. COCHEFERT), I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, B. DESCHAMPS (2 voix – pouvoir de F. LAURENT), N. JEDYNSKI, A. COMMARET, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de A. JOREAU), D. OUDIN, P. BURGARELLA, L. LEVOY, A. FARCY, E. ZEHNDER et 3 abstentions : S. PATOURET et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir de L. DERVISCEMALOGLU)

N° 26 - 23/02/2023 ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES : PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN (PNRM)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par celui-ci dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que le président du Parc Naturel Régional du Morvan a adressé aux membres du Comité Syndical en date du 14 décembre le rapport d'activités de l'exercice 2021,

Vu la présentation du rapport d'activités 2021 du PNRM à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités du Parc Naturel Régional du Morvan pour l'exercice 2021.

Monsieur GUITTET rappelle la charte signée en 2021 dont les objectifs sont de :

- ✓ *consolider un contrat social autour d'un bien commun « Le Morvan »*
- ✓ *conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture*
- ✓ *affirmer ses différences, sans oublier la destination touristique originale qu'il représente*
- ✓ *conduire la transmission écologique du Morvan s'impose au territoire, comme le changement climatique, les transitions sociétales*

Dès 2021, la capacité du Parc à soutenir le programme d'actions 2022 est confirmée en confortant et en amplifiant les opérations structurantes déjà initiées, ainsi qu'en s'engageant en faveur de nouvelles initiatives, le dossier « ciel étoilé » ou les aménagements pédagogiques des sites de la réserve naturelle Régionale. Le projet du budget 2022 s'est attaché à améliorer la communication en direction du grand public et particulièrement ceux du Grand Morvan en utilisant tous les moyens possibles.

Madame PATOURET précise que la muséographie du Musée de la Résistance a été refaite et qu'il est intéressant de revisiter cet espace portant sur l'histoire du territoire.

N° 27 - 23/02/2023 PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS 2023

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, les travaux à réaliser dans les bois et forêts font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts (ONF) aux collectivités propriétaires.

L'Office National des Forêts a proposé à la ville d'Avallon, un programme d'actions, établi par ses services, pour les travaux à entreprendre en forêt communale au titre de l'exercice 2023, comprenant des travaux sylvicoles à réaliser sur les parcelles 25.1 - 27 - 27.1 et 25.1 (îlot d'avenir) – 73.1 – 72.1 – 56, C2 et 87, ainsi que des travaux de maintenance (entretien des accotements et talus sur le réseau de desserte).

Ce programme, préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal, est conforme au document d'aménagement (2013-2032) de la forêt communale.

Ces travaux sylvicoles consistent essentiellement en des opérations préalables à la régénération naturelle, du cloisonnement sylvicole (maintenance) et d'exploitation (ouverture) ainsi que du dégagement manuel de plantations ou de régénérations naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions présenté au titre de l'année 2023, pour un montant total arrêté à 32 770,00 € HT, comprenant des travaux d'entretien pour 21 270,00 € HT et d'investissement pour 11 500,00 €,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'Office National des Forêts,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Madame PATOURET souligne que la pratique actuelle est de laisser les bois morts ou tombés dans la forêt permettant de créer des écosystèmes pour des insectes. Cependant cela doit rester équilibrer car des réservoirs à nuisibles sont aussi créés. Il est donc nécessaire de rester attentif afin que cela reste gérable.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée des remerciements reçus :

- ✓ Monsieur Max ORNETTI, à titre personnel et en sa qualité de papy, pour toutes les animations et manifestations proposées par les services municipaux durant les vacances scolaires et notamment celles de Noël, vacances durant lesquelles il a pu occuper tout son petit monde. Il affirme ne laisser personne dire, avec une malveillance qui n'a d'égale que l'injustice « il n'y a rien à faire à Avallon »
- ✓ Le centre hospitalier d'Avallon pour la mise à disposition de la salle du Marché Couvert au profit du Noël des enfants des agents hospitaliers
- ✓ Le club CARTO pour la participation et le soutien de la ville, ayant permis aux 300 coureurs de bénéficier d'un ravitaillement et d'une structure de réception de qualité

RECAPITULATIF - Séance du 23 février 2023

N° 01 - 23/02/2023 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	2
N° 02- 23/02/2023 REORGANISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE - RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT 2	
N° 03 - 23/02/2023 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT	4
N° 04 - 23/02/2023 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE	4
N° 05 - 23/02/2023 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - NOUVELLES DESIGNATIONS	4
N° 06 - 23/02/2023 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - NOUVELLE DESIGNATION.....	5
N° 07 - 23/02/2023 COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES – NOUVELLES DESIGNATIONS.....	6
N° 08 - 23/02/2023 COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN - NOUVELLE DESIGNATION.....	6
N° 09 - 23/02/2023 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – NOUVELLES DESIGNATIONS : ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE.....	6
N° 10 - 23/02/2023 CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA	7
N° 11 - 23/02/2023 ASSOCIATION EMERAUDE - NOUVELLE DESIGNATION	7
N° 12 - 23/02/2023 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - NOUVELLE DESIGNATION.....	7
N° 13 - 23/02/2023 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION.....	7
N° 14 - 23/02/2023 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL..	8
N° 15 - 23/02/2023 REQUALIFICATION DE LA PLACE DES ODEBERT ET DE LA PLACE VAUBAN : AVANT-PROJET DEFINITIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	8
N° 16 - 23/02/2023 REQUALIFICATION DE LA PLACE DES ODEBERT ET DE LA PLACE VAUBAN : LANCEMENT DES CONSULTATIONS ET SIGNATURE DES MARCHES.....	10
N° 17 - 23/02/2023 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023	10
N° 18 - 23/02/2023 INSCRIPTION DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET 2023 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS	12
N° 19 - 23/02/2023 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX..	13
N° 20 - 23/02/2023 MAISON DES SPECIALISTES – AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE CONCLUE AVEC L'EPF DOUBS BFC – PROLONGATION DE PORTAGE.....	13
N° 21 - 23/02/2023 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 24 RUE DU MARCHE A AVALLON.....	14

N° 22 - 23/02/2023 VENTE DU BIEN COMMUNAL SIS 2 RUE DU GENERAL LECLERC – CONSTITUTION DE SERVITUDES	14
N° 23 - 23/02/2023 CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS – RECONDUCTION 2023	15
N° 24 - 23/02/2023 MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT –DU HAMEAU DE CHASSIGNY ET RUE DU GENERAL LECLERC : AVANT-PROJET DEFINITIF - DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	15
N° 25 - 23/02/2023 MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT –DU HAMEAU DE CHASSIGNY ET RUE DU GENERAL LECLERC : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.....	16
N° 26 - 23/02/2023 ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES : PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN (PNRM).....	17
N° 27 - 23/02/2023 PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS 2023	17

La séance est levée à 23 h 30.

**Le Maire,
Jamilah HABSAOUI**

**Le secrétaire de séance
Léa COIGNOT**